Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20261030-DEL_95_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **08 octobre 2026**
Date d'affichage de la convocation : **08 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, GASCOIN Laurence, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEMARIÉ Maxence, LÉVÊQUE Mickaël, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.
Absents excusés : LEBAS Sophie (a donné procuration à LAURENT Eliane), DUBUC Frédéric (a donné procuration à BLAISE Estelle) et MARIE Philippe (a donné procuration à GALLAIS Luc).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme HEUDES Estelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°95-2026 CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Nomenclature *: 5.2 Fonctionnement des assemblées*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20261030-DEL_95_2026-DE

Article 2 – Objectifs

L'objectif est de donner aux jeunes un espace où ils peuvent :

- Exprimer leurs idées et leurs préoccupations,
- Proposer des projets pour la commune,
- Réfléchir à des sujets qui concernent leur quotidien,
- Comprendre comment fonctionne une commune et comment sont prises les décisions,
- Apprendre la citoyenneté et la démocratie locale en créant un lien entre les jeunes, les élus et les habitants,
- Travailler avec les élus adultes,
- Réaliser concrètement certains projets,
- Le conseil doit surtout être un lieu de participation réelle : les jeunes doivent pouvoir faire des propositions et constater ce qu'elles deviennent.

Article 3 – Composition

- Groupe de 8 à 10 jeunes de 10 à 14 ans (soit du CM2 à la 3ème)
- L'objectif n'est pas d'avoir beaucoup de membres mais d'avoir un groupe :
  > suffisamment représentatif
  > facile à réunir
  > capable de travailler réellement sur des projets

La composition du Conseil municipal des jeunes (CMJ) veillera à favoriser une représentation équilibrée des filles et des garçons, dans un objectif de parité et d'égalité des chances.

Article 4 – Durée du mandat

Durée de 1 **an, renouvelable, année scolaire (septembre à juin)**

- Cela permet :
  - De donner suffisamment de temps pour mener des projets,
  - De permettre aux jeunes d'acquérir de l'expérience,
  - D'assurer une transmission entre anciens et nouveaux membres.

Le mandat pourrait donc être prévu pour 1an, avec possibilité de démissionner en cours de mandat pour les jeunes qui déménagent. NB : le premier mandat sera de 6 mois

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20261030-DEL_95_2026-DE

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 13 octobre 2026.

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille